

Groupe d'Etude UTILISATEURS WAGONS

Amendements et adjonctions au CUU : feuille de proposition

Annexe 10, point 3.6 du CUU
Révision

<p>1.- Exposer le problème (avec des exemples et, si possible, des chiffres permettant d'appréhender l'ampleur du problème)</p> <p>Au point 3.6 de l'annexe 10, il n'est pas précisé comment on doit traiter les semelles débordantes.</p>	<p>2.- Montrer pourquoi et à quel endroit le CUU présente des lacunes sur ce point :</p> <p>Pas de description de la méthode à appliquer pour éliminer le défaut en cas de semelles débordantes</p>
<p>3.- Expliquer pourquoi le problème exposé ne peut être résolu qu'à travers le contrat CUU :</p> <p>Le point 3.6 indique que les semelles débordantes doivent être traitées conformément à l'annexe 9. Celle-ci ne précise que « l'étiquetage » et « isoler le frein ». Pas de suite à donner lors du séjour en atelier.</p>	<p>4.- indiquer pourquoi il convient de résoudre le problème comme envisagé par l'amendement/l'ajout proposé :</p> <p>Le complément proposé indique comment les wagons doivent être traités en atelier</p>
<p>5.- Décrire comment l'amendement et/ou l'ajout proposés contribueront à résoudre le problème :</p> <p>Cette proposition décrit la solution visant à remédier à l'avarie (pour l'instant, il n'existe qu'une référence à l'annexe 9 avec la « suite à donner » suivante : étiqueter et isoler le frein).</p>	<p>6.- Evaluer les incidences positives ou négatives (exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité,...), en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé) :</p> <p>Effets positifs, réparation de l'avarie et description du traitement à prévoir lors du séjour en atelier.</p>
<p>7. Texte proposé (Modifications en bleu)</p> <p>3.6 Lorsque des wagons présentent des semelles débordantes, il faut éliminer la cause du débordement après consultation du détenteur et sur instruction de celui-ci. S'il n'est pas possible de remédier à la cause, le wagon doit être traité conformément à l'annexe 9. Une semelle de frein est considérée comme débordante si, lorsqu'elle est appliquée, sa face extérieure atteint la face extérieure de la jante.</p>	